

DESSCRIPTIF DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



En tant qu'acteur engagé auprès de la formation professionnelle continue, **l'école de conduite Colbert** a cœur de contribuer à garantir l'égalité des droits et des chances afin de permettre à tous apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur parcours. **L'école de conduite Colbert** s'engage ainsi pour tout apprenant en situation

de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques possibles pour son accompagnement tout au long de la formation ;
- Faire le lien entre les différences services partenaires pour trouver la meilleure solution possible
- L'accompagner dans ses démarches

L'école de conduite Colbert se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte

L'article R.412-6 du code de la route stipule notamment que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. » C'est pourquoi, en cas de pathologie ou de handicap, il est nécessaire de :

- **Confirmer son aptitude à conduire par un médecin agréé par la préfecture**

Cela nous permettra par la suite d'adapter la formation en fonction de votre handicap si cela s'avère nécessaire. Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis de conduire ou pour maintenir son permis de conduire, toute personne souffrant d'une pathologie invalidante doit aller voir un médecin agréé par la préfecture, qui seul pourra la reconnaître apte à la conduite.

En cas de pathologie pouvant être invalidante pour la conduite, comme le diabète, les troubles cardiaques, neurologiques..., ou en cas de handicap (physique, visuel, auditif, mental ou cognitif), l'avis d'un médecin agréé par la préfecture est nécessaire. Vous pouvez décider d'aller le voir directement ou d'aller voir dans un premier temps votre médecin traitant.

COLBERT

école de conduite

Les aménagements possibles pour passer les examens

Des sessions d'examens spécialisées sont prévues pour les personnes dys- ou malentendantes, avec un dispositif de communication adapté à leur situation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'assistance de l'expert ou de l'accompagnateur pour répondre aux questions liées aux caractéristiques techniques du véhicule.

Et bien entendu, le passage de l'épreuve pratique peut être réalisée dans un véhicule doté d'équipements spéciaux destinés aux personnes handicapées, ce dernier devant répondre aux conditions suivantes :

- Il doit avoir été mis en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle)
- Double-commande de freinage,
- Rétroviseurs intérieurs et extérieurs additionnels,
- Double-commande de direction (en l'absence du volant pour le conducteur).

Afin de pouvoir bénéficier d'un d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, nous vous remercions de le communiquer directement à notre référent handicap en amont de votre inscription par téléphone au **03.20.54.76.02** ou par tous autres moyens.

L'école de conduite Colbert dispose d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité. Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Nous étudierons et définirons collectivement, en lien avec un réseau d'experts (Centre de Ressource Formation Handicap, AGEFIPH, FIPHP) et les financeurs (OPCO, employeur, ...), les outils et/ou les aménagements de la formation possibles et utiles à la compensation de votre handicap.

Notre établissement Tous Tes Permis ne dispose pas de véhicules ne sont pas dotés d'équipements spéciaux mais les candidats seront orientés vers des structures adaptées

ment est mis à la disposition de notre public dès la prise de contact

AUTO-ECOLE COLBERT

101 rue Colbert BP35 - 59004 LILLE Cedex

Tél : 03.20.54.76.02 - Email : auto-ecolecolbert@orange.fr

Siret : 43242606200019 - Code ape : 8553Z - Agrément préfectoral : E0405916790 – NDA : 32590992659